PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
SEVENTEENTH ANNUAL REPORT
of the
ENVIRONMENTAL COUNCIL
for the
YEAR ENDED DECEMBER 31, 1988

ISSN 0383-3178
ISBN 1-55048-102-9

89-05099/

MINISTER OF MUNICIPAL AFFAIRS
AND ENVIRONMENT
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

Fredericton, N.B.

To His Honour Gilbert Finn
Lieutenant-Governor
of the Province of New Brunswick

May it please Your Honour:

It is my privilege to present the seventeenth annual report of the Environmental Council for the year ending December 31, 1988.

Respectfully submitted,

Vaughn Blaney

Vaughn Blaney
Minister

ENVIRONMENTAL COUNCIL
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

Fredericton, N.B.

The Honourable Vaughn Blaney
Minister of Municipal Affairs and Environment

Dear Mr. Minister,

It is my privilege to submit to you the annual report of the Environmental Council (as required under Section 19 of the Clean Environment Act), for the year ending December 31, 1988.

Yours sincerely,

Louis LaPierre
Chairman

TABLE OF CONTENTS

Introduction 1
Summaries of Activities for 1988 1
1. Water Management Issues and The Clean Water Act 2
2. Beverage Container Legislation for New Brunswick 2
3. The Use of 2,4-D 4
4. The Use of BTi as a Forest Insecticide 4
5. Solid Waste Management 4
6. Regulations on Agricultural Operations Relating to Nuisances and the Environment 5
Recommendations 5
Joint Advisory Council Meeting 6
Appendix A 7
Appendix B 8

INTRODUCTION

History illustrates many examples of conflicts between economic development and environmental constraints. At times these developments have had far reaching environmental consequences. For example, in the 1930's, some of America's best farmland became a barren dustbowl due to over zealous pursuit of economic development.

What were once local incidents of pollution restricted to a common watershed or air basin now involve many nations. Present indications are that such interactions will expand further as we approach the next century and the increasing population on earth accelerates their level of industrial activity and demand for energy. Society is slowly coming to realize that we have left behind the era of localized and simple environmental problems, and have entered a new era of large-scale and complex environmental problems, such as the greenhouse effect, acid rain, and the thinning of the ozone layer. The economic and ecological cost of the pollution control measures which will be necessary to protect our environment and remedy associated environmental degradation has risen in step and will continue to escalate.

In a province where the environment has at times been ignored for the sake of industrial development and jobs, it is important to remember that the production of pollution controls and the actions necessary to control pollution and protect the environment in and of themselves generates employment.

The design and development of strategies for sustained economic development in New Brunswick are going to require long-term, large-scale perspective on the part of both the residents and the government of our province. In anticipation of the development of such strategies, the Environmental Council would like to underline some specific environmental concerns which they have addressed during the past year.

SUMMARIES OF ACTIVITIES FOR 1988

During the past year, Council members reviewed the following environmental topics and forwarded their comments to the Minister of Municipal Affairs and Environment:

1. water management issues and the Clean Water Act
2. beverage container legislation for New Brunswick
3. the use of 2,4-D
4. the use of BT as a forest insecticide
5. solid and hazardous waste management policy in New Brunswick
6. the need for a right to farm legislation

1. WATER MANAGEMENT ISSUES AND THE CLEAN WATER ACT

Water is an integral part of the natural environment. It is also an essential input for economic production. Indeed, no other resource is such a pervasive and critical element to both the natural environment and sustainable economic activity. As a result, water management provides a sharp focus for the general policy issue of reconciling public objectives relating to economic development with those relating to environmental protection.

Water, like forests, wildlife, and some other natural resources, has significant environmental as well as economic values, but the environmental role of water is of primary importance as the health and productivity of other resources are critically dependent on the water regime. Therefore concern about the integrity of the natural environment often appropriately focuses on water. Another reason why we should pay particular attention to our water resources is that they provide a wide variety of environmental services beyond the consumptive economic uses, including transportation and recreation. These benefits, though typically unpriced are very important to New Brunswickers. Due to the importance of fresh water to the economic and environmental well-being of all New Brunswickers, Council members recommend that;

1. the management of all water and land use on a watershed basin be placed under the direction of a central agency
2. that the cost of water management including future infrastructure has to become the responsibility of all users of water
3. water should be considered as a natural resource and a management plan should be considered
4. the authority responsible for water management must be accountable to the public that they are managing water within a multidisciplinary perspective

2. BEVERAGE CONTAINER LEGISLATION FOR NEW BRUNSWICK

It is clear that the beverage markets are changing and that the material used to package beverages are undergoing constant changes. The beverage container legislation being considered must be able to respond to these changes in a timely fashion. Both the beer and soft drink industry have seen new, smaller bottles entering the market as well as an increasing use of non-refillables. Council cannot see any justification for the exemption of certain types of beverage containers from the provision of the proposed container legislation. Such exemptions destroy the important quality of neutrality. Government should have no role in deciding what type of packaging is superior or inferior to another. That should be left for the market to consider.

Council recommends that all beverage containers be included under the provision of the proposed legislation, including milk containers. This would result in collection of some types of containers that are not immediately recyclable. However, Council considered inclusion of these containers, specifically tetra-pac containers, very carefully, and decided that tetra-pac containers should be included in the beverage container legislation. Council does not believe that it is equitable to omit this type of container from the legislation. While it is less than satisfactory to encourage the collection of containers only subsequently to dispose of them, it is hoped that if the containers are collected and available in quantities from a single location, it might be possible to recycle them through existing industries.

If the tetra-pac containers, for example, were not included under the legislation, there would be no incentive to recycle this type of container. They could continue to capture a larger and larger share of the beverage container market and, in the absence of the deposit, become more and more frequently an item tossed away because it is perceived to be valueless. Council also believes that if the beverage container legislation is to remain effective, any new material introduced as a beverage container should be subject to its provision.

RECOMMENDATIONS:

1. The beverage container legislation should be amended to include all beverages sold, in all types of sealed containers, milk and alcoholic products included.

2. It is essential that a single minimum deposit should be placed on all beverage containers including those used for milk, beer and liquor.

3. Council suggests that a uniform deposit be established at ten cents. This deposit will be sufficient to encourage a high rate of return on all containers but not sufficient to affect the sales of drinks in single-serving containers, since many containers already have a deposit of up to ten cents.

4. That the New Brunswick Dept. of Municipal Affairs and Environment promote the development of a provincial recycling logo. This symbol could be displayed on all products with an appropriate message indicating whether the product is recyclable or contains recyclable materials.

5. The Minister of Municipal Affairs and Environment through the federal Canadian Council of Resource and Environment Ministers should encourage the federal government to develop and implement a public awareness program focusing on the four R's of waste management: Reduce, Reuse, Recycle and Recover.

3. THE USE OF 2,4-D

Council members reviewed the use of 2,4-D in the province and concluded that the present use of 2,4-D in the forest industry is not great, and that it is being used in relatively small quantities by other industries. In the case of a questionable product, such as 2,4-D, we should tend to err on the side of safety and suspend use of the product until subsequent research removes all doubt concerning its safety.

4. THE USE OF BTi AS A FOREST INSECTICIDE

Council reviewed the results of the 1988 spray program regarding the inefficiency of BTi to control the spruce budworm. Council's primary reaction was that we continue with the present application for another year in order to assess if the climatic conditions which prevailed during the last year could have been responsible for the low success rate. However, we would like to suggest that an extensive monitoring program be initiated in order to assess the reason why BTi has not been as successful as Fenitrothion during the past spray program, and why it has been less successful than in other jurisdictions. Council finds it regrettable that a decision to limit the use of BTi will be made on the results of experimental trial.

5. SOLID WASTE MANAGEMENT

Council welcomes the introduction and implementation of the solid waste management program. Two regions are now on stream and four others are in the preparation stages. However, Council views the lack of progress regarding hazardous waste management within New Brunswick with great concern. It was evident throughout Council's series of meetings with the citizens of New Brunswick that they expressed a genuine concern for the fate of hazardous waste and its disposal within New Brunswick.

RECOMMENDATIONS:

1. Council recommends that an extensive and comprehensive inventory of all hazardous waste generated within New Brunswick be undertaken.

2. Following this inventory, a comprehensive plan for the effective disposal of hazardous wastes be developed.

3. Council members unanimously agree that recycling must be envisaged as a rational method for the management of our waste as we approach the twenty-first century. In order to initiate recycling as a visible and viable tool of solid waste management in New Brunswick, we would recommend that the Dept. of Municipal Affairs and Environment demonstrate leadership by actively supporting recycling programs for all regional landfill centres. This could entail the purchasing of "blue boxes" and the initiating of

an active public education program to demonstrate the benefits of recycling. It would also involve an active search for markets for any waste present in quantity, and also include a program to encourage industries to recover and recycle their waste.

6. REGULATIONS ON AGRICULTURAL OPERATIONS RELATING TO NUISANCES AND THE ENVIRONMENT

Council agrees with the philosophy of the Dept. of Agriculture's document entitled *A discussion paper on the regulation of agricultural operations relating to nuisance and the environment* and we find that it will serve to redress some of the past inconsistencies which have caused environmental concerns over the past years.

Council also benefited over the past year from a series of briefings concerning specific problems relating to environmental management;

1. an overview of the energy needs of New Brunswick by officials of NB Power
2. the internal management systems of the environmental assessment program.

RECOMMENDATIONS

1. That management of all water and land use on a watershed basin be placed under the direction of a central agency.
2. That the cost of water management including future infrastructure has to become the responsibility of all users of water.
3. That water should be considered as a natural resource and a management plan should be considered.
4. That the authority responsible for water management must be accountable to the public that they are managing water within a multi-disciplinary perspective.
5. That the beverage container legislation be amended to cover all beverages sold, in all types of sealed containers, milk and alcoholic products included.
6. That it is essential that a single minimum deposit should be placed on all beverage containers including those used for milk, beer and alcoholic beverages.
7. That a uniform deposit be established at ten cents.
8. That the New Brunswick Dept. of Municipal Affairs and Environment promote the development of a provincial recycling logo.
9. That the Minister of Municipal Affairs and Environment through the Canadian Council of Resource and Environment Ministers should encourage the federal government to develop and imple-

ment a public awareness program focusing on the four R's of waste management: Reduce, Reuse, Recycle and Recover.

10. That an extensive and comprehensive inventory of all hazardous waste generated within New Brunswick be undertaken.

11. That a comprehensive plan for effective disposal of hazardous waste be developed following this inventory.

12. That recycling be promoted as a rational and highly desirable method for the management of wastes.

JOINT ADVISORY COUNCIL MEETING

The New Brunswick Environmental Council hosted the 12th Assembly of the Canadian Environmental Advisory Councils at St. Andrews on the 29th and 30th of September.

Council members from Nova Scotia, Prince Edward Island, New Brunswick, Quebec, Ontario, Manitoba along with representatives from the federal council discussed the rationale of a fresh water policy for Canada.

The following three recommendations were adopted:

1. For projects having potentially significant environmental impacts, there should be a mandatory environmental impact assessment which would include an independent public review. Explicit and publicly stated criteria should be developed to determine whether a project has potentially significant environmental impacts.

2. We recommend that no large volume interbasin transfers be permitted, with small volume transfers being allowed on a case by case basis.

3. Considering that water is a vital element for humans and all biotic life, it is important that Canada and its provinces adopt stringent measures to protect and ensure a sustainable utilisation of their water resource. The provincial advisory councils and the Canadian Environmental Advisory Council during their annual meeting at St. Andrews, N.B. recommend that water resources be placed on the agenda of an upcoming CCREM Conference and that they proceed with the development of a comprehensive and coordinated water policy which will ensure a sustainable use and availability of our water resources for the present and future generations of Canadians.

APPENDIX A:

Members of the New Brunswick Environmental Council as of December 1988:

Dr. Louis LaPierre, Chairman
Mr. Donald S. Smith, Vice-chairman
Mr. Maurice Clavette
Mr. Richard DeBow
Dr. Lucy Dyer
Mr. John Henderson
Mr. David Kerr
Mr. Kenneth Langmaid
Mrs. Mary Majka
Mr. Gaetan Poitras
Mrs. Helen Taylor

APPENDIX B:

16(1) The Lieutenant-Governor in Council may establish an environmental council consisting of not less than five members appointed by the Lieutenant-Governor in Council who shall not be members of the Legislative Assembly or employed by the Province or the government of Canada.
1983, c.17, s.5.

16(2) The Lieutenant-Governor in Council may designate a member of the council to be chairman and another member to be vice-chairman.

16(3) Three members of the council including the chairman or vice-chairman constitute a quorum.

16(4) Each member of the council shall hold office for a term of three years or until a successor is appointed.

16(5) Each member of the council shall be paid the travelling and out-of-pocket expenses necessarily incurred by him in discharging his duties as a member of the council, and may be paid such *per diem* allowance as the Lieutenant-Governor in Council may from time to time prescribe.
1971, c.3, s.15.

17 The council shall

(a) study, investigate and report on any matter coming within this Act when requested to do so by the Minister or the Lieutenant-Governor in Council,

(b) receive submissions from any person concerning any matter coming within this Act, and

(c) with the approval of the Minister study, investigate and report on any matter coming within the provisions of this Act.
1971, c.3, s.16.

18 To carry out its duties the council may establish its own rules of procedure.
1971, c.3, s.17.

19 The reports to be made under section 17 shall be made to the Minister.
1971, c.3, s.18.

16(1) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut créer un conseil de l'environnement composé d'au moins cinq membres qu'il nomme, mais qui ne peuvent être ni députés de l'Assemblée législative ni au service de la province ou du gouvernement du Canada.
1983, c.17, art.5.

16(2) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut désigner un membre du conseil à la présidence et un autre à la vice-présidence.

16(3) Le quorum du conseil est de trois, le président ou le vice-président étant nécessairement présent.

16(4) Chaque membre du conseil exerce ses fonctions pendant une période de trois ans ou jusqu'à la nomination de son successeur.

16(5) Doivent être remboursés à chaque membre du conseil les frais de déplacement et débours qu'il a été obligé de supporter dans l'exercice de ses fonctions en sa qualité de membre du conseil. Il peut également recevoir l'indemnité journalière que le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion prescrire.
1971, c.3, art.15.

17 Le conseil doit,

a) lorsque le Ministre ou le lieutenant-gouverneur en conseil le lui demande, étudier toute question rentrant dans le champ d'application de la présente loi et faire enquête et rapport,

b) recevoir les mémoires de toute personne sur toute question rentrant dans le champ d'application de la présente loi, et

c) avec l'approbation du Ministre, étudier toute question rentrant dans le champ d'application des dispositions de la présente loi et faire enquête et rapport.
1971, c.3, art.16.

18 Pour remplir ses fonctions, le conseil peut établir ses propres règles de procédure.
1971, c.3, art.17.

19 Les rapports exigés en application de l'article 17 doivent être adressés au Ministre.
1971, c.3, art.18.

ANNEXE B :

16(1) The Lieutenant-Governor in Council may establish an environmental council consisting of not less than five members appointed by the Lieutenant-Governor in Council who shall not be members of the Legislative Assembly or employed by the Province or the government of Canada.
1983, c.17, s.5.

16(1) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut créer un conseil de l'environnement composé d'au moins cinq membres qu'il nomme, mais qui ne peuvent être ni députés de l'Assemblée législative ni au service de la province ou du gouvernement du Canada.
1983, c.17, art.5.

16(2) The Lieutenant-Governor in Council may designate a member of the council to be chairman and another member to be vice-chairman.

16(2) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut désigner un membre du conseil à la présidence et un autre à la vice-présidence.

16(3) Three members of the council including the chairman or vice-chairman constitute a quorum.

16(3) Le quorum du conseil est de trois, le président ou le vice-président étant nécessairement présent.

16(4) Each member of the council shall hold office for a term of three years or until a successor is appointed.

16(4) Chaque membre du conseil exerce ses fonctions pendant une période de trois ans ou jusqu'à la nomination de son successeur.

16(5) Each member of the council shall be paid the travelling and out-of-pocket expenses necessarily incurred by him in discharging his duties as a member of the council, and may be paid such *per diem* allowance as the Lieutenant-Governor in Council may from time to time prescribe.
1971, c.3, s.15.

16(5) Doivent être remboursés à chaque membre du conseil les frais de déplacement et débours qu'il a été obligé de supporter dans l'exercice de ses fonctions en sa qualité de membre du conseil. Il peut également recevoir l'indemnité journalière que le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion prescrire.
1971, c.3, art.15.

17 The council shall

(a) study, investigate and report on any matter coming within this Act when requested to do so by the Minister or the Lieutenant-Governor in Council,

(b) receive submissions from any person concerning any matter coming within this Act, and

(c) with the approval of the Minister study, investigate and report on any matter coming within the provisions of this Act.
1971, c.3, s.16.

17 Le conseil doit,

a) lorsque le Ministre ou le lieutenant-gouverneur en conseil le lui demande, étudier toute question rentrant dans le champ d'application de la présente loi et faire enquête et rapport,

b) recevoir les mémoires de toute personne sur toute question rentrant dans le champ d'application de la présente loi, et

c) avec l'approbation du Ministre, étudier toute question rentrant dans le champ d'application des dispositions de la présente loi et faire enquête et rapport.
1971, c.3, art.16.

18 To carry out its duties the council may establish its own rules of procedure.
1971, c.3, s.17.

18 Pour remplir ses fonctions, le conseil peut établir ses propres règles de procédure.
1971, c.3, art.17.

19 The reports to be made under section 17 shall be made to the Minister.
1971, c.3, s.18.

19 Les rapports exigés en application de l'article 17 doivent être adressés au Ministre.
1971, c.3, art.18.

20 The council shall submit annual reports to the Minister on matters dealt with by the council including

(a) submissions received by the council,

(b) investigations conducted by the council,

(c) reports made by the council, and

(d) recommendations of council.

1971, c.3, s.19.

21 Upon receiving an annual report from the council, the Minister shall lay the report before the next ensuing session of the Legislature.
1971, c.3, s.20.

22 The council may from time to time, with the approval of the Minister, engage the services of persons having special technical or other knowledge in connection with any public hearing, investigation or study under this Act.
1971, c.3, s.21.

20 Le conseil doit présenter chaque année un rapport au Ministre sur les questions qu'il a examinées, à savoir

a) les mémoires reçus par le conseil,

b) les enquêtes menées par le conseil,

c) les rapports faits par le conseil, et

d) les recommandations du conseil.

1971, c.3, art.19.

21 Dès réception d'un rapport annuel du conseil, le Ministre doit le déposer au cours de la première session de la Législature qui suit.
1971, c.3, art.20.

22 Avec l'approbation du Ministre, le conseil peut à l'occasion retenir les services de personnes possédant des connaissances spécialisées, techniques ou autres pour une audience publique, une enquête ou une étude à laquelle il est procédé en application de la présente loi.
1971, c.3, art.21.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIX-SEPTIÈME RAPPORT ANNUEL
du
CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT
pour
L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE
1988

ISSN 0383-3178
ISBN 1-55048-102-9

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWWICK

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

À Son Honneur
Gilbert Finn
Lieutenant-Gouverneur de la province
du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le dix-septième rapport annuel du Conseil de l'environnement. Ce rapport concerne l'année terminée le 31 décembre 1988.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, l'hommage de mon plus profond respect.

Vaughn Blaney

Vaughn Blaney
Ministre

CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Monsieur Vaughn Blaney
Ministre des Affaires municipales et de l'Environnement

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Conseil de l'environnement (en application de l'article 19 de la Loi sur l'assainissement de l'environnement) pour l'année terminée le 31 décembre 1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le président,

Louis LaPierre, Ph.D.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1
Résumé des activités de 1988 2
1. Gestion de l'eau et loi sur la qualité de l'eau 2
2. Loi sur le conditionnement des boissons au Nouveau-Brunswick 3
3. L'utilisation du 2,4-D 4
4. L'utilisation du BT comme insecticide forestier 4
5. Gestion des déchets solides 5
6. Règlements sur les activités agricoles relativement aux nuisances et à l'environnement 5
Recommandations 6
Rencontre du conseil consultatif conjoint 7
Annexe A 8
Annexe B 9

INTRODUCTION

L'histoire relate plusieurs exemples de conflits survenus entre le développement économique et les contraintes environnementales. Ces types de développement ont eu parfois des répercussions durables sur l'environnement. Par exemple, dans les années 30, certaines des meilleures terres arables de l'Amérique sont devenues des déserts de poussière improductifs à la suite d'un développement économique trop poussé et trop intensif.

Les cas locaux de pollution, autrefois restreints à un bassin hydrographique ou à un bassin atmosphérique, englobent maintenant plusieurs pays. Tout indique actuellement que de telles interactions prendront de l'importance à l'approche du vingt et unième siècle et à la suite de l'accélération du niveau d'activité industrielle de ces interactions et de la demande d'énergie provoquées par l'accroissement de la population de la terre. La société comprend peu à peu que l'époque des problèmes environnementaux simples et locaux est révolue, et que nous sommes désormais entrés dans une nouvelle ère de problèmes environnementaux complexes et d'envergure, comme l'effet de serre, les pluies acides et l'amincissement de la couche d'ozone. Le coût économique et écologique des mesures de contrôle de la pollution qui doivent être prises pour protéger notre environnement et mettre un terme à la détérioration environnementale a augmenté et continuera d'augmenter.

Dans une province où l'environnement a parfois été ignoré au profit du développement industriel et des emplois, il faut se rappeler que le recours à des contrôles de pollution et la prise de mesures nécessaires pour contrecarrer la pollution et protéger l'environnement sont créateurs d'emplois.

La conception et l'élaboration de stratégies pour un développement économique durable au Nouveau-Brunswick exigeront, de la part des résidents et du gouvernement de notre province, l'adoption d'une perspective globale à long terme. En prévision de l'élaboration de telles stratégies, le Conseil de l'environnement aimerait souligner certaines préoccupations environnementales auxquelles il s'est attardé au cours de la dernière année.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE 1988

Au cours de l'année écoulée, les membres du conseil ont étudié les sujets environnementaux suivants et ont soumis leurs commentaires au ministre des Affaires municipales et de l'Environnement :

1. gestion de l'eau et Loi sur la qualité de l'eau
2. Loi sur le conditionnement des boissons pour le Nouveau-Brunswick
3. utilisation du 2,4-D
4. utilisation du BT comme insecticide forestier
5. politique de gestion des déchets solides et dangereux au Nouveau-Brunswick
6. nécessité d'une loi sur la protection des exploitations agricoles

1. GESTION DE L'EAU ET LOI SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

L'eau fait partie intégrante de l'environnement naturel. Elle joue également un rôle essentiel dans la production économique. En fait, aucune autre ressource n'est aussi présente et essentielle pour l'environnement naturel et l'activité économique durable. La gestion de l'eau met donc en relief la politique générale qui consisterait à concilier les objectifs publics du développement économique et les objectifs de la protection environnementale.

L'eau, comme les forêts, la faune, et certaines autres ressources naturelles, a des valeurs environnementales et économiques significatives, mais son rôle environnemental est d'une importance primordiale, puisque l'hygiène et la productivité des autres ressources dépendent essentiellement du régime de l'eau. Par conséquent, la préoccupation au sujet de l'intégrité de l'environnement naturel est souvent, à juste titre, axée sur l'eau. Nous devrions porter une attention particulière à nos ressources en eau aussi parce qu'elles offrent divers services environnementaux, en plus des utilisations à des fins de consommation économique, y compris le transport et les loisirs, qu'elles permettent. Bien qu'ils ne représentent normalement aucune valeur monétaire, ces avantages sont très importants pour les Néo-Brunswickois. Vu l'importance de l'eau douce pour le bien-être économique et environnemental de tous les Néo-Brunswickois, les membres du conseil formulent les recommandations suivantes :

1. Que la gestion de toutes les utilisations de l'eau et des terres dans un bassin hydrographique relève d'un organisme central.
2. Que le coût de la gestion de l'eau, y compris les infrastructures à l'avenir, devienne la responsabilité de tous les utilisateurs d'eau.
3. Que l'eau soit considérée comme une ressource naturelle et qu'un plan de gestion soit envisagé.

4. Que l'organisme responsable de la gestion de l'eau démontre à la population qu'il gère l'eau selon une perspective pluridisciplinaire.

2. LOI SUR LE CONDITIONNEMENT DES BOISSONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Il est évident que les marchés des boissons changent continuellement et que le matériel utilisé pour l'embouteillage des boissons est constamment modifié. La Loi sur le conditionnement des boissons actuellement envisagée doit répondre à ces changements dans un délai opportun. L'industrie de la bière et celle des boissons gazeuses ont introduit sur le marché de nouvelles bouteilles plus petites et utilisent de plus en plus les bouteilles non réutilisables. Le conseil ne voit aucune justification pour soustraire certains types de récipients de boissons à la Loi proposée sur le conditionnement des boissons. De telles exemptions nuisent à l'importante qualité de la neutralité. Le gouvernement ne devrait pas être appelé à déterminer quel type d'emballage est supérieur ou inférieur à un autre. Cette décision devrait être laissée au marché.

Le conseil recommande que tous les récipients de boissons soient inclus dans la loi proposée, y compris ceux du lait. Il en résulterait la collecte de certains types de récipients actuellement non recyclables. Cependant, le conseil a songé sérieusement à inclure ces récipients, particulièrement les récipients tétra-pac, et a décidé qu'ils devraient être inclus dans la Loi sur le conditionnement des boissons. Le conseil ne croit pas qu'il soit équitable de soustraire ce type de récipients à la loi. Il n'est pas opportun d'encourager la collecte de récipients uniquement dans le but de les jeter; cependant si on en fait la collecte et qu'ils sont disponibles en quantité en provenance d'un seul endroit, ils devraient pouvoir être recyclés par l'entremise des industries déjà existantes.

Si les récipients tétra-pac, par exemple, n'étaient pas inclus dans la loi, il n'existerait aucun stimulant encourageant le recyclage de ce type de récipients. Ils pourraient continuer d'accaparer une plus grande part du marché des récipients de boissons et, à défaut d'une consigne, être de plus en plus souvent éliminés, parce qu'ils ne représenteraient aucune valeur. Le conseil croit également que si la Loi sur le conditionnement des boissons reste en vigueur, elle devrait s'appliquer à tout nouveau matériau introduit comme récipient de boissons.

RECOMMANDATIONS :

1. Que la Loi sur le conditionnement des boissons soit modifiée pour y inclure toutes les boissons vendues dans tous les types de récipients scellés, y compris les produits laitiers et les boissons alcoolisées.

2. Qu'une consigne minimale soit exigée pour tous les récipients de boissons, y compris ceux utilisés pour le lait, la bière et les autres boissons alcoolisées.

3. Qu'une consigne uniforme de dix cents soit établie. Cette consigne suffirait pour encourager un taux élevé de retour de tous les récipients; elle ne serait pas assez élevée toutefois pour affecter les ventes de boissons dans des récipients à portion unique, puisque plusieurs récipients exigent déjà une consigne pouvant atteindre dix cents.

4. Que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement du Nouveau-Brunswick préconise la conception d'un logo provincial du recyclage. Ce symbole pourrait figurer sur tous les produits et être accompagné d'un message pertinent indiquant si le produit est recyclable ou s'il contient des matériaux recyclables.

5. Que le ministre des Affaires municipales et de l'Environnement, par l'entremise du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement, encourage le gouvernement fédéral à élaborer et à mettre en oeuvre un programme de sensibilisation du public axé sur les quatre R de la gestion des déchets : réduction, réutilisation, recyclage et récupération.

3. L'UTILISATION DU 2,4-D

Les membres du conseil se sont penchés sur l'utilisation du 2,4-D dans la province et ont conclu que la quantité actuelle de 2,4-D utilisée au sein de l'industrie forestière n'est pas énorme, et que ce produit est utilisé en quantités relativement petites par les autres industries. Dans le cas d'un produit douteux, comme le 2,4-D, nous aurions tendance à pécher par excès de prudence et à suspendre son utilisation jusqu'à ce que des recherches ultérieures éliminent tout doute au sujet de sa sécurité.

4. L'UTILISATION DU BT COMME INSECTICIDE FORESTIER

Le conseil a étudié les résultats du programme d'arrosage de 1988 relativement à l'inefficacité du BT pour contrôler la tordeuse du bourgeon de l'épinette. Le conseil estime de prime abord que l'application actuelle devrait se poursuivre pendant une autre année afin de déterminer si les conditions climatiques qui prévalaient au cours de la dernière année pourraient avoir contribué au faible taux de succès. Cependant, nous aimerions proposer la mise sur pied d'un programme prolongé de surveillance afin de déterminer pourquoi le BT n'a pas donné autant de succès que le Fenitrothion au cours du dernier programme d'arrosage et pourquoi il a été moins efficace que dans d'autres provinces. Le conseil trouve regrettable que la décision de restreindre l'utilisation du BT soit prise à partir des résultats d'essais.

5. GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

Le conseil se réjouit de l'adoption et de la mise en oeuvre du programme de gestion des déchets solides. Deux régions ont maintenant implanté ce programme tandis que quatre autres s'y préparent. Le conseil est très préoccupé cependant par le peu de progrès réalisé relativement à la gestion des déchets dangereux au Nouveau-Brunswick. Il était évident, lors des séries de rencontres que le conseil a tenues avec les citoyens du Nouveau-Brunswick, que ceux-ci avaient exprimé une réelle préoccupation au sujet des déchets dangereux et de leur élimination au Nouveau-Brunswick.

RECOMMANDATIONS :

1. Le conseil recommande qu'un vaste inventaire exhaustif de tous les déchets dangereux produits au Nouveau-Brunswick soit entrepris.

2. À la suite de cet inventaire, qu'un plan global pour l'élimination efficace des déchets dangereux soit élaboré.

3. Les membres du conseil s'entendent pour dire que le recyclage devrait être envisagé comme une méthode rationnelle pour la gestion de nos déchets à l'approche du vingt et unième siècle. Afin de promouvoir le recyclage comme un outil tangible et viable de gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick, nous recommandons que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement fasse preuve de leadership en appuyant activement les programmes de recyclage dans tous les centres régionaux d'enfouissement sanitaire. Cette démarche pourrait entraîner l'achat de "boîtes bleues" et, du même coup, la mise sur pied d'un programme actif de sensibilisation du public visant à promouvoir les avantages du recyclage. Cela nécessiterait également la recherche active de marchés pour tous les types de déchets d'une quantité suffisante, et comprendrait un programme visant à encourager les industries à ramasser et à recycler leurs déchets.

6. RÈGLEMENTS SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES RELATIVEMENT AUX NUISANCES ET À L'ENVIRONNEMENT

Le conseil appuie la philosophie du document du ministère de l'Agriculture intitulé "Document de travail sur la réglementation des opérations agricoles relativement aux nuisances et à l'environnement". Nous croyons que ce document permettra de redresser certaines incohérences ayant suscité des préoccupations environnementales au cours des dernières années.

Le conseil a également profité, au cours de la dernière année, d'une série d'exposés sur les problèmes spécifiques liés à la gestion environnementale;

1. une vue d'ensemble des besoins énergétiques du Nouveau-Brunswick par des représentnats d'Énergie N.-B.
2. des systèmes de gestion interne du programme d'évaluation environnementale.

RECOMMANDATIONS :

1. Que la gestion de toutes les utilisations de l'eau et des terres dans un bassin hydrographique relève d'un organisme central.
2. Que le coût de la gestion de l'eau, y compris les infrastructures à l'avenir, devienne la responsabilité de tous les utilisateurs d'eau.
3. Que l'eau soit considérée comme une ressource naturelle et qu'un plan de gestion soit envisagé.
4. Que l'organisme responsable de la gestion de l'eau démontre à la population qu'il gère l'eau selon une perspective pluridisciplinaire.
5. Que la loi sur le conditionnement des boissons soit modifiée pour viser toutes les boissons vendues, dans tous les types de récipients scellés, y compris les produits laitiers et les boissons alcoolisées.
6. Qu'une consigne minimale soit exigée pour tous les récipients de boissons, y compris ceux utilisés pour le lait, la bière et les autres boissons alcoolisées.
7. Qu'une consigne uniforme de dix cents soit établie.
8. Que le ministère des Affairs municipales et de l'Environnement du Nouveau-Brunswick fasse la promotion de la conception d'un logo provincial de recyclage.
9. Que le ministre des Affaires municipales et de l'Environnement, par l'entremise du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement, encourage le gouvernement fédéral à élaborer et à mettre en oeuvre un programme de sensibilisation du public axé sur les quatre "r" de la gestion des déchets : réduction, réutilisation, recyclage et récupération.
10. Qu'un vaste inventaire exhaustif de tous les déchets dangereux du Nouveau-Brunswick soit entrepris.
11. Qu'un plan global pour l'élimination efficace des déchets dangereux soit élaboré à la suite de cet inventaire.
12. Que l'on fasse la promotion du recyclage comme une méthode rationnelle et hautement nécessaire pour la gestion des déchets.

RENCONTRE DU CONSEIL CONSULTATIF CONJOINT

Le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick était l'hôte de la 12e assemblée du Conseil consultatif canadien de l'environnement à St. Andrews, les 29 et 30 septembre 1988.

Les membres des conseils de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et du Manitoba, de même que des représentants du Conseil fédéral, ont discuté des éléments de base d'une politique de l'eau douce pour le Canada.

Ils ont formulé les trois recommandations suivantes :

1. Pour les projets ayant un éventuel impact environnemental important, on devrait effectuer une étude obligatoire de l'impact environnemental qui pourrait comprendre une étude publique indépendante. Des critères explicites et énoncés publiquement devraient être élaborés pour déterminer si un projet peut avoir un éventuel impact important sur l'environnement.

2. Nous recommandons qu'aucun transfert interbassins d'une grande quantité ne soit permis; les transferts comportant une petite quantité peuvent être permis, après l'étude de chaque cas.

3. Considérant que l'eau est un élément vital pour l'être humain ainsi que pour la vie biotique, il est important que le Canada et ses provinces adoptent des mesures rigoureuses pour protéger et assurer l'utilisation durable de leurs ressources en eaux. Les conseils consultatifs provinciaux et le Conseil consultatif canadien de l'environnement, réunis lors de leur assemblée annuelle à St. Andrews, N.-B., recommandent que les ressources en eaux soient à l'ordre du jour de la prochaine conférence du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement (CCMRE) et que celle-ci élabore une politique globale et coordonnée qui assurera une utilisation et une accessibilité durables de nos ressources en eaux pour les générations futures et actuelles de canadiens.

ANNEXE A :

Membres du Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick en décembre 1988 :

M. Louis LaPierre, président
M. Donald S. Smith, vice-président
M. Maurice Clavette
M. Richard DeBow
D[r] Lucy Dyer
M. John Henderson
M. David Kerr
M. Kenneth Langmaid
M[me] Mary Majka
M. Gaétan Poitras
M[me] Helen Taylor

20 The council shall submit annual reports to the Minister on matters dealt with by the council including

(a) submissions received by the council,

(b) investigations conducted by the council,

(c) reports made by the council, and

(d) recommendations of council.
1971, c.3, s.19.

21 Upon receiving an annual report from the council, the Minister shall lay the report before the next ensuing session of the Legislature.
1971, c.3, s.20.

22 The council may from time to time, with the approval of the Minister, engage the services of persons having special technical or other knowledge in connection with any public hearing, investigation or study under this Act.
1971, c.3, s.21.

20 Le conseil doit présenter chaque année un rapport au Ministre sur les questions qu'il a examinées, à savoir

a) les mémoires reçus par le conseil,

b) les enquêtes menées par le conseil,

c) les rapports faits par le conseil, et

d) les recommandations du conseil.
1971, c.3, art.19.

21 Dès réception d'un rapport annuel du conseil, le Ministre doit le déposer au cours de la première session de la Législature qui suit.
1971, c.3, art.20.

22 Avec l'approbation du Ministre, le conseil peut à l'occasion retenir les services de personnes possédant des connaissances spécialisées, techniques ou autres pour une audience publique, une enquête ou une étude à laquelle il est procédé en application de la présente loi.
1971, c.3, art.21.